



Mairie d'AUBY
Lancement Fourniture et livraison
de denrées alimentaires d'épicerie
Décision n° 2023/130/MP

Publié le 04 juillet 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021,

Considérant le DCE relatif au marché " Fourniture et livraison de denrées alimentaires d'épicerie" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en 6 lots :

Lot 1 - Fourniture de boissons (alcoolisées et non alcoolisées) que le montant limite de commande s'élève à 43.000,00 € HT annuel;

Lot 2 - Fourniture de denrées d'épicerie que le montant limite de commande s'élève à 21.000,00 € HT annuel;

Lot 3 - Fourniture de vins que le montant limite de commande s'élève à 20.000,00 € HT annuel;

Lot 4 - Fourniture de champagne que le montant limite de commande s'élève à 5.000,00 € HT annuel;

Lot 5 - Fourniture de viennoiseries – pâtisseries que le montant limite de commande s'élève à 2 400,00 € HT annuel;

Lot 6 – Fourniture de colis de Noël que le montant limite de commande s'élève à 9.000,00 € HT annuel;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.800,00 € HT ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets des personnes publiques regroupées ;

Mairie d'AUBY
Lancement Fourniture et livraison
de denrées alimentaires d'épicerie
Décision n° 2023/130/MP

Le Maire,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché " Fourniture et livraison de denrées alimentaires d'épicerie", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant estimé s'élève à 200.800,00 € HT.

Article 2 :

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Article 4 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 5 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

AUBY, le 30/06/2023
Christophe CHARLES
Maire

